

Guide

PROJET CITOYEN

Article 1 - LE PRINCIPE

Le projet citoyen est un processus démocratique permettant aux Turballais, **par le biais des conseillers de secteurs**, de proposer des projets d'intérêt général pour la ville ou leur secteur, répondant à leurs besoins et leurs attentes et témoignant de leur esprit d'initiative et de créativité.

La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation de projets d'investissement.

Article 2 – LE TERRITOIRE

Les projets déposés devront porter exclusivement sur le territoire de La Turballe.

Article 3 – QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

Toute personne habitant la ville de La Turballe, à partir de 15 ans, dans la limite d'un projet par habitant. Les projets peuvent être émis à titre individuel par l'intermédiaire des conseillers de secteur.

Attention : le projet citoyen vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Article 4 – LE MONTANT ALLOUÉ

Les projets inscrits doivent répondre au montant de l'enveloppe financière dans la limite de 30 000 euros pour 2023.

Le montant de l'enveloppe affecté au projet citoyen peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Article 5 – LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Pour être recevable, le projet proposé doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- Être localisé sur le territoire communal,
- Servir l'intérêt général et à visée collective. Il pourra concerner La Turballe dans son ensemble, ou simplement un site, un secteur ou une rue en particulier,
- Relever des compétences de la Ville et s'inscrire dans l'une ou plusieurs des thématiques suivantes : aménagement de l'espace public, nature et environnement, solidarité, éducation et vivre ensemble, culture, sport, mobilité, économie, tourisme et patrimoine,
- Être compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire,
- Concerner des dépenses d'investissement. Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et/ou améliorer le patrimoine de la collectivité,
- Être acceptable socialement, environnementalement et juridiquement,
- Être techniquement réalisable et être réalisé dans les 2 ans, après acceptation,
- Ne pas générer dans l'avenir des frais de fonctionnement trop importants (entretien, consommation ...) ni impacter la continuité du service public pour les agents de la commune chargés de l'accompagnement du projet,
- Ne pas être déjà programmé ou en cours de réalisation.

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec le Comité Technique et les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

Un projet pourra être amené à être regroupé avec une autre idée si similitude et/ou interaction intéressante entre deux propositions.

En revanche, les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants :

- S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public,
- S'ils sont contraires au principe de laïcité,
- S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt,
- S'ils sont proposés par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles,
- S'ils sont incompatibles avec un projet programmé ou ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours,

Les porteurs de projets seront informés des motifs de non-recevabilité.

Article 6 – LA GOUVERNANCE

Le Comité Technique, composé d'un référent de chacun des secteurs, d'élus référents et de représentants des Services de la Ville, s'assurera que la démarche est conforme au guide du projet citoyen (et plus précisément l'article 5), sélectionnera les projets prioritaires à présenter au vote après une étude de faisabilité avec les services municipaux, veillera à ne pas générer de situation de conflit d'intérêt et à l'impartialité du déroulement du vote, certifiera les résultats.

Article 7 – LA PROCÉDURE et le CALENDRIER de MISE EN OEUVRE

Étape 1 : Imaginez

Dépôt des dossiers : **du 13 février 2023 au 15 avril 2023**,

Analyse des projets

Instruction des projets : **du 16 avril 2023 au 31 mai 2023**,

Les projets déposés feront l'objet d'une étude de recevabilité et de faisabilité, tant sur le plan juridique que technique, par le Comité Technique sur la base des informations communiquées par le porteur du projet. Celui-ci pourra être contacté pour des compléments d'information. Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges entre le Comité Technique et le porteur du projet.

Les personnes dont le projet n'a pas été retenu, seront averties par courrier.

Étape 2 : Votez

Déroulement, vote et information : **du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2023**,

Les habitants de la Ville seront informés du déroulement du vote via la presse écrite et la radio, le site internet de la mairie, les réseaux sociaux et le panneau lumineux.

Le vote se fera directement via le site internet ou en mairie.

Le Comité Technique dépouillera et comptabilisera les votes, validera les résultats et annoncera le ou les projets retenus.

Les projets ayant reçu le plus de voix seront retenus dans la limite de l'enveloppe maximum allouée.

Les porteurs de projets seront informés des résultats.

Étape 3 : Créez

Les projets retenus seront présentés devant le conseil municipal du 4 juillet 2023 en présence des porteurs de projets.

Les projets « lauréats » seront réalisés sous 24 mois maximum.

Article 8 – QUI VOTE ?

Toute personne à partir de 15 ans habitant la ville de La Turballe. Un seul vote par personne sera pris en compte.